



Lancement de la campagne de paiement des primes aux employeurs d'apprentis

Les entreprises invitées à envoyer leurs formulaires de demande

La Collectivité Territoriale de Guyane poursuit ses engagements en faveur de l'apprentissage et lance la campagne pour la remontée des formulaires permettant le paiement des primes aux employeurs d'apprenti(e)s.

En effet, le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane informe les employeurs d'apprenti(e)s qu'il procède actuellement au paiement des primes. À cet effet, les formulaires de primes dûment complétés doivent être rapidement transmis à ses services.

Sont concernés les employeurs ayant recruté un apprenti et n'ayant été destinataires d'aucun versement ou qui n'auraient perçu qu'un versement partiel.

Il rappelle que la prime aux employeurs d'apprenti(e)s est annuelle. La prime est payée à l'employeur à la fin de chaque année de contrat.

Par ailleurs, les employeurs d'apprenti(e)s des promotions 2013-2015, sont invités à être attentifs à la prescription quadriennale (loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, art 1 à 2-1). Ils doivent faire parvenir leurs dossiers complétés sous peine de ne plus pouvoir bénéficier des primes rattachées aux contrats d'apprentissage de cette promotion.

Pour toute information complémentaire, les employeurs d'apprenti(e)s peuvent contacter le service apprentissage de la CTG par téléphone au 0594 300 600, ou par mail : apprentissage@ctguyane.fr

Il faudra alors préciser le nom de l'apprenti(e) concerné(e), la formation suivie et la promotion.

Les formulaires de demande de primes peuvent être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité territoriale de Guyane
Service apprentissage
4179 route de Montabo
97307 CAYENNE CEDEX

COMMUNIQUÉ